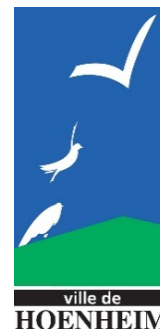


Attestation d'accueil

Ville de Hoenheim – Service à la population
28 rue de la République – BP 33 – 67801 Hoenheim Cedex
Tel : 03 88 19 23 60 – Courriel : population@ville-hoenheim.fr



QUI DOIT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Toute personne (française ou étrangère), souhaitant accueillir un ressortissant étranger venant en France pour effectuer un **séjour à caractère familial ou privé n'excédant pas 3 mois**.

L'hébergeant doit se **présenter personnellement pour remplir et signer le formulaire** (établi sur papier sécurisé).

- **L'attestation d'accueil doit être validée par le Maire, aussi n'est-elle pas délivrée le jour de la demande,**
- **Le Maire a la possibilité de faire procéder à des enquêtes domiciliaires pour apprécier les conditions de logement et le demandeur doit justifier de ressources suffisantes pour accueillir l'hébergé,**
- **Chaque demande d'attestation d'accueil donne lieu à perception d'un droit de timbre fiscal de 30 €**

PIECES A FOURNIR (toujours documents originaux):

1. Justificatif relatif à l'identité de l'hébergeant :

si le demandeur est français, ou ressortissant d'un des Etats de l'Union Européenne :
carte d'identité ou passeport

si le demandeur est étranger :

carte de résident

carte de séjour temporaire

certificat de résidence pour Algérien

récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjour précités

(Attention : une autorisation provisoire de séjour ou un récépissé de 1^{ère} demande de titre de séjour ou un récépissé de demande d'asile ne sont pas recevables).

carte diplomatique ou carte spéciale délivrées par le ministère des affaires étrangères.

2. Justificatifs relatifs au domicile de l'hébergeant :

Afin d'attester de sa qualité de propriétaire ou de locataire, l'hébergeant doit présenter **2 justificatifs de domicile :**

- **titre de propriété** ou **bail locatif**

- **une facture** de Gaz, Electricité, Téléphone ou une quittance de loyer récente (de moins de trois mois).

3. Justificatifs relatifs aux ressources de l'hébergeant :

3 dernières fiches de salaire ou tout document mentionnant les ressources du demandeur prouvant qu'il peut **prendre en charge les frais de séjour de la personne hébergée au cas ou celle-ci n'y pourvoirait pas**. (Pour ce faire l'hébergeant doit s'engager à pouvoir couvrir un montant correspondant au montant journalier du SMIC, multiplié par le nombre de jours de présence de l'hébergé sur le territoire national.)

4. Les informations devant figurer sur l'attestation :

- **l'identité (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité)** de la personne accueillie, ainsi que **son adresse**,

- **le numéro de passeport** de la personne accueillie,

- **les dates d'arrivée et de départ prévues.**

Seules les demandes d'attestation d'accueil déposées 1/2h avant la fermeture sont acceptées.